DIRIGEANTS

Président de SASU ou gérant majoritaire de SARL : quelle retraite ?

Mise à jour : 29 septembre 2026

STATUT DE LA MESURE
RÈGLES EN VIGUEUR ; statut social déterminé par la forme de la société.

Le statut social du dirigeant conditionne ses cotisations, sa protection et ses droits à la retraite. Deux dirigeants au même niveau de rémunération peuvent acquérir des droits très différents.

Comparatif

CRITÈRE	PRÉSIDENT SAS / SASU	GÉRANT MAJORITAIRE SARL / EURL
Statut social	Assimilé salarié	Travailleur indépendant
Retraite de base	Régime général	Sécurité sociale des indépendants (calcul aligné sur le régime général)
Retraite complémentaire	Agirc-Arrco	Retraite complémentaire des indépendants (RCI)
Niveau de cotisations	Plus élevé	Plus faible
Dividendes	Sans cotisations retraite	Soumis à cotisations au-delà de 10 % du capital

Bon à savoir

- Le choix du statut se fait souvent à la création, sans étude retraite : il peut être revu.
- Un dirigeant peut combiner rémunération minimale, dividendes et épargne retraite (PER).
- Les droits acquis dans chaque statut s'additionnent au moment de la retraite.

> **LE CONSEIL CEREP FRANCE**
> Le statut et la politique de rémunération du dirigeant doivent être choisis en tenant compte de la retraite. CEREP France chiffre les droits acquis selon plusieurs scénarios.

SOURCE OFFICIELLE - *Urssaf, « Statut social du dirigeant » ; Assurance retraite ; Agirc-Arrco.*